

# Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La démarche partenariale collectivité/associations.  
Les clefs d'une démarche partenariale constructive

21 novembre 2017

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Orne



La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

## La subvention

### Définition Larousse

**Aide financière** versée par l'État ou une personne publique à une personne privée, physique ou morale, dans le but de **favoriser l'activité d'intérêt général** à laquelle elle se livre.

### Définition légale (loi relative à l'ESS 2014-856 du 31 juillet 2014)

Art. 9-1. Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les **contributions facultatives** de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, **justifiées par un intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. **Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.**



## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

Dans le cadre d'une subvention, l'initiative du projet appartient toujours à l'association et aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique

### 2 méthodes / 2 démarches différentes

#### - Sur projet associatif (démarche ascendante)

l'association propose une dynamique, une activité, un service à la population et demande un soutien financier à la ou aux collectivités locales

#### - Sur appel à projets (démarche descendante)

Une collectivité, dans le cadre de son projet politique, souhaite développer une activité ou un service en direction de ses administrés; elle lance un appel à projets et sélectionne un/des opérateurs associatifs pour remplir cette mission



## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

### La convention (type convention d'objectifs et de moyens)

**NB : Les subventions supérieures à 23 000 euros par an doivent impérativement faire l'objet d'une convention précisant ses modalités (objet, montant, conditions d'utilisation, etc.)**

**Il s'agit :**

D'un **document contractuel** formalisant les **engagements réciproques** entre les cosignataires

D'une **mise en commun de moyens** (et non d'un transfert de compétences comme dans le cas d'une DSP)

### La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Dans la mesure du possible, il est préférable de contractualiser de façon pluriannuelle afin d'assurer lisibilité, cohérence et continuité de l'action conduite

(rappelé dans la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015)



## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

### La convention doit définir :

- l'**objectif général** des actions visées : intentions de la collectivité, d'une part, rôle et orientations de l'association sur le territoire, d'autre part,
- Le **montant de la subvention** allouée ou des aides fournies par la collectivité, les modalités d'attribution et de versement de la subvention, la production des comptes et des comptes-rendus et l'organisation des contrôles et des évaluations,
- Le **type de partenariat et d'obligations réciproques**, la fréquence des rencontres, les instances de suivi, de pilotage et d'évaluation,
- Les **moyens** mis en œuvre pour réaliser les objectifs, notamment les moyens humains, la formation des personnels,
- Les **éventuels locaux et matériels mis à disposition**,
- Les **modalités de communication** sur les actions (ex. logo de la collectivité)
- La **responsabilité et la couverture assurantielle** relative aux personnes, aux locaux, aux matériels
- La **durée de la convention**, les **modalités de renouvellement et de résiliation**,
- Des **annexes** : projet éducatif et pédagogique de l'association, projet éducatif de la collectivité, plan d'action, budget prévisionnel, modèle de fiche « action », modèle de fiche « bilan »



## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La subvention

La convention

**Le marché public**

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

### Aspects communs aux marchés publics et aux délégations de services publics (DSP) :

- la **collectivité est à l'initiative du projet**, elle a préalablement bien identifié ses besoins, on parle de **commande publique**

- respect des principes du **code des marchés publics** (définition des besoins, libre concurrence, mieux disant qualitatif et économique)

- respect des principes de **libre concurrence** (liberté d'accès à la commande/publicité, transparence, égalité de traitement)



La subvention

La convention

**Le marché public**

La délégation de service public

Ressources

Conclusion

## Le marché public

Le marché public est un contrat qui doit répondre aux besoins de l'administration en :

- Fournitures
- Services
- Travaux

Suivant le montant du marché, les modalités d'attribution sont différentes (sur devis, sur facture, ou passage en commission d'appel d'offres)



### La délégation de service public (DSP)

La subvention

La convention

Le marché public

**La délégation de service public**

Ressources

Conclusion

« Il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à une association (le délégataire), dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. »

Elle se distingue du marché public du fait :

- De l'obligation d'existence d'une **activité économique** de l'opérateur
- Qu'elle porte sur l'**exploitation du service** (pas seulement sur sa gestion)
- que la **rémunération est liée au résultat** du service fourni
- Du **risque financier** encouru par le prestataire

## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

### Quelques ressources pour aller plus loin

La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

**Ressources**

Conclusion

- [Circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015](#) rénovant les relations entre les pouvoirs publics et les associations

- Sites internet :

<http://www.associations.gouv.fr/>

<http://lemouvementassociatif.org/>

- Le réseau de soutien à la vie associative dans l'Orne

4 PAVA: Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale Familles Rurales, Rai Animation, Maison des Associations de Domfront

- Le Délégué départemental à la Vie Associative (DDVA)  
Benoit DORÉ, [benoit.dore@orne.gouv.fr](mailto:benoit.dore@orne.gouv.fr)

- Formations CFGA



## Modalités de contractualisation de partenariats collectivités / associations

La subvention

La convention

Le marché public

La délégation de service public

Ressources

**Conclusion**

### Conclusion

Il existe différents outils de contractualisation qui traduisent des stratégies et relations partenariales différentes

La formalisation d'un projet éducatif local (PEL/PEG/PEDT) a vocation à définir des axes prioritaires d'intervention pouvant constituer une aide à la décision en matière de partenariats associatifs

(nature des partenariats, montant des subventions allouées, etc.)

Merci de votre attention !

